ID: 019-241927201-20250324-DCC250324_1_2_4-BF



Membres	73
Présents	57
Pouvoirs	12
Votants	69
Exprimés	69
Pour	69
Contre	-

DÉLIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant-Colonel Faro à Tulle sous la présidence de Monsieur Michel **BREUILH**, Président

Convocation de M. Michel BREUILH en dates du 11 et 17 mars 2025

Nombre de membres en exercice: 73

Secrétaire de séance : M. Dorian LASCAUX

Etaient présents: 57

Mesdames Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETEIL, Anne BOUYER, Odile BOUYOUX, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Valérie DUMAS, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Marie-Pierre LE MIGNON, Christiane MAGRY-JOSPIN, Cathy MONS, Stéphanie PERRIER, Muriel REBUFFEL, Sophie ROY, Christine THOLY, Stéphanie VALLEE,

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Michel BOUYOU, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Alain CHASTRE, Bernard COMBES, Pierre COULOUMY, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Dorian LASCAUX, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Marc ROUGERIE, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX

Mme Martine TAVET suppléante de M. Florent MOUSSOUR

M. Thierry DUBOIS suppléant de Mme Béatrice GORON

M. Jérôme MALAGNOUX suppléant de M. Bernard SALLES

M. René MEFREDJ suppléant de M. Serge HEBRARD

Avaient donné pouvoir: 12

Mme Sylvie CHRISTOPHE à Mme Christiane MAGRY-JOSPIN

Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE

Mme Catherine DONNEDEVIE à M. Alain CHASTRE

Mme Yvette FOURNIER à M. Michel BREUILH

Mme Brigitte MASMONTEIL à M. Xavier DURAND

Mme Marie-Amélie RIVIERE à M. Bernard JAUVION

Mme Irène SERVIERES à Mme Cathy MONS

Mme Josette VERDEYME à M. Charles ORLIANGES

M. Ubald CHENOU à Mme Muriel REBUFFEL

M. Jean-Jacques LAUGA à M. Alain PENOT

M. Hervé LONGY à Mme Fabienne LATOUR

M. Daniel RINGENBACH à M. Pascal FOUCHÉ

Etaient absents: 04

Mme Chrystelle BIDAULT, MM. Raphaël CHAUMEIL, Grégory HUGUE, Jérémy NOVAIS

Objet: 1.2.4 – Budget autonome « assainissement »: affectation des résultats 2024

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le compte administratif 2024 du budget autonome « assainissement », statuant sur l'affectation de résultat cumulé de fonctionnement et considérant les éléments suivants:

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250324-DCC250324_1_2_4-BF

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur Résultat d'investissement antérieur reporté	301 324.42 269 193.43
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2024 Recettes	3 401 211.23
Dépenses	3 484 039.31
Solde d'exécution de l'exercice Solde année antérieure Solde d'exécution cumulé	- 82 818.08 269 193.43 186 365.35
Restes à réaliser	
Recettes Dépenses Soldes Restes à Réaliser	1 707 833.70 4 821 916.57 - 3 114 082.87
Besoin de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé Rappel du solde des Restes à Réaliser Résultat	186 365.35 - 3 114 082.87 - 2 927 717.52
Résultat de fonctionnement à affecter	
Recettes Dépenses Résultat de l'exercice Excédent antérieur	3 461 404.55 3 546 227.18 - 84 822.63 301 324.42
Total à affecter	216 501.79

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. Arrête les résultats 2024 du budget autonome «assainissement» tels que résumés ci-dessus ;
- 2. Précise que les résultats tels que constatés seront repris dans le budget autonome « assainissement » 2025 comme suit :

Au 1068: 216 501.79 € Au 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 0€

Au 001 (excédent d'investissement reporté): 186 365.35 €

> Fait et délibéréle 24 mars 2025 Le Président,

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site de Tulle agglo. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

